

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 mars 2022

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-deux, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

ACTUALISATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS.

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS (jusqu'au point 8), Nathalie BETEMPS, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD (à partir du point 2), Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Guillaume LAFEUILLE, Christophe PAQUIS par Simon BERNSTEIN (à partir du point 8), Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Liliane GAUDUBOIS par Lisa YAHIAOUI, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Gaëlle GIFFARD par Sander CINSINSKI (jusqu'au point 2), Isabelle DELORD par Delphine PUPIER, Johanna BERREBI par Christian LAGRANGE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Mathias GOLDBERG par Arnold BAC.

ABSENTS : Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND

SECRETAIRE : Lisa YAHIAOUI

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2022**OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS****LE CONSEIL,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,**VU** le code général de la fonction publique,**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

L'ajustement des effectifs est nécessaire compte tenu de la régularisation du temps de travail à temps non complet d'un adjoint technique principal de 2ème classe inscrit à tort à temps complet, du recrutement de 2 infirmières en soins généraux de classe normale en remplacement d'une puéricultrice cadre supérieur de santé et une puéricultrice de classe supérieure, d'une éducatrice de Jeunes Enfants en remplacement d'une EJE de classe exceptionnelle, d'un attaché en remplacement d'un technicien principal de 2ème classe, d'un attaché en remplacement d'un attaché principal, du recrutement d'un chirurgien-dentiste à temps complet en remplacement d'un chirurgien-dentiste à temps non complet et de la régularisation des corrections techniques suivantes : la suppression du grade de directeur territorial en voie d'extinction statutaire compensée par la création d'un poste d'attaché, celle de l'emploi non classé de directeur du théâtre occupé par un attaché déjà pris en compte dans le tableau des effectifs et la création du nouveau cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux en catégorie B, modifiant l'intitulé des grades.

VU le budget communal,**VU** l'avis du comité technique du 22 janvier 2022,**VU** l'avis de la commission compétente,**VU** le rapport du représentant légal,**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE 1 : DECIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel de la Commune ainsi :

	ANCIEN EFFECTIF		MODIFICATIONS		NOUVEL EFFECTIF	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
TEMPS COMPLET (TC) ou Temps Non Complet (TNC)						
<u>EMPLOIS FONCTIONNELS</u>						
Directeur Général des Services	0	1	0	0	0	1
Directeur Général Adjoint des Services	0	2	0	0	0	2
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0

<u>FILIERE TECHNIQUE</u>						
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	0	0	0	0	0	0
Ingénieur principal	0	3	0	0	0	3
Ingénieur	0	4	0	0	0	4

Technicien principal de 1 ^{ère} classe	0	1	0	0	0	1
Technicien principal de 2^{ème} classe	0	3	0	-1	0	2
Technicien	0	6	0	0	0	6
Agent de maîtrise principal	0	7	0	0	0	7
Agent de maîtrise	0	6	0	0	0	6
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	15	0	0	1	15
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	0	48	1	-1	1	47
Adjoint technique	3	122	0	0	3	122

<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>						
-	-					
Directeur de cabinet	0	1	0	0	0	1
Collaborateur de cabinet	0	1	0	0	0	1
-	-					
Directeur territorial	0	1	0	-1	0	0
Attaché principal	0	15	0	-1	0	14
Attaché	1	18	0	3	1	21
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	0	5	0	0	0	5
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	0	3	0	0	0	3
Rédacteur	0	16	0	0	0	16
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	16	0	0	1	16
Adjoint administratif pal de 2 ^{ème} classe	0	23	0	0	0	23
Adjoint administratif	0	27	0	0	0	27

<u>FILIERE CULTURELLE</u>						
Assistant de conservation pal de 1 ^{ère} classe	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation	0	1	0	0	0	1
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	0	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	0	1	0	0	0	1
Adjoint du patrimoine	0	0	0	0	0	0
Professeur EA classe normale	1	0	0	0	1	0
Assistant d'enseignement artistique pal 1 ^{ère} cl	8	4	0	0	8	4
Assistant d'enseignement artistique pal 2 ^{ème} cl	4	0	0	0	4	0
Assistant d'enseignement artistique	10	0	0	0	10	0

<u>FILIERE SOCIALE</u>						
-	-					
Conseiller Socio-éducatif	0	0	0	0	0	0
Assistant socio-éducatif	0	3	0	0	0	3

Moniteur-éducateur	0	1	0	0	0	1
Educateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	0	3	0	-1	0	2
Educateur jeunes enfants	0	8	0	1	0	9
ASEM principal de 1ère classe	0	4	0	0	0	4
ASEM principal de 2ème classe	0	4	0	0	0	4
Agent social principal de 1ère classe	0	3	0	0	0	3
Agent social principal de 2ème classe	0	5	0	0	0	5
Agent social	0	11	0	0	0	11

<u>FILIERE MEDICO-SOCIALE</u>	-					
-	-					
Puéricultrice cadre supérieur de santé	0	1	0	-1	0	0
Puéricultrice cadre de santé	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe supérieure	0	1	0	-1	0	0
Puéricultrice de classe normale	0	2	0	0	0	2
Cadre de santé	3	0	0	0	3	0
Médecin	0	0	0	0	0	0
Infirmière en soins généraux de cl normale	0	0	0	2	0	2
Infirmière en soins généraux de cl supérieure	0	1	0	0	0	1
Psychologue hors classe	1	0	0	0	1	0
Psychologue de classe normale	2	1	0	0	2	1
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	0	8	0	0	0	8
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	15	0	0	1	15

<u>FILIERE ANIMATION</u>	-					
Animateur principal de 1ère classe	0	1	0	0	0	1
Animateur principal de 2ème classe	1	2	0	0	1	2
Animateur	2	6	0	0	2	6
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	10	0	0	1	10
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	0	7	0	0	0	7
Adjoint d'animation	52	48	0	0	52	48

<u>FILIERE SPORTIVE</u>	-					
Conseiller APS	0	0	0	0	0	0
Educateur APS principal de 1ère classe	1	1	0	0	1	1
Educateur APS principal de 2ème classe	0	2	0	0	0	2
Educateur APS	4	0	0	0	4	0

FILIERE POLICE MUNICIPALE	-					
Chef de service de police municipale	0	1	0	0	0	1
Brigadier-chef principal	0	5	0	0	0	5
Gardien brigadier	0	10	0	0	0	10

EMPLOIS NON CLASSES	-					
Directeur du théâtre	0	1	0	-1	0	0
Médecin de soin et chirurgiens-dentistes	12	1	-1	1	11	2

109 516
625

109 515
624

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 et budgets suivants au chapitre 012.

ARTICLE 3 : Cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier municipal des Lilas et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas



Lionel BENHAROUS

Délibération votée par :
Voix pour : 32
Voix contre :
Abstentions :
NPPV :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20220330-D37-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le
(pendant une durée continue de 2 mois)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.